


PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

AUTOSUR

N° d'imprimé : S 630576539

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																												
Contrôle technique périodique	09/08/2024	24549534																																																																												
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																													
Favorable	Défaillance(s) mineure(s) 5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger, ARG,ARD.																																																																													
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ	Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 19/10/2021 : 82184km / 29/10/2021 : 82878km / 17/10/2023 : 114370km /																																																																													
08/08/2026																																																																														
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																														
Contrôle technique périodique																																																																														
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																														
N° D'AGRÈMENT : S053S009																																																																														
(9) RAISON SOCIALE : C.C.T.A																																																																														
(3) COORDONNÉES : Tel. : 0243535000 68 BD Buffon 53000 LAVAL																																																																														
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																														
N° D'AGRÈMENT : 053S1034 SIGNATURE :																																																																														
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																														
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																																												
ER-484-HX (F)	18/10/2017	18/10/2017																																																																												
Marque	Désignation commerciale																																																																													
PEUGEOT	508																																																																													
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																												
VF38D5GZTHL060370	M1	VP																																																																												
Type/CNIT	Énergie																																																																													
M10PGTVP048T547	ES																																																																													
Document(s) présenté(s)	Certificat d'immatriculation.																																																																													
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																													
119827																																																																														
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																														
PROCÈS-VERBAL N° : N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :	DATE :																																																																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à + 8m/km):</td> <td colspan="4">-1.6m/Km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤30%):</td> <td colspan="2">0%</td> <td colspan="2">2%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">942daN</td> <td colspan="2">609daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>335daN</td> <td>322daN</td> <td>205daN</td> <td>208daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td colspan="2">4%</td> <td colspan="2">2%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>335daN</td> <td>322daN</td> <td>205daN</td> <td>208daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (≥ 58%):</td> <td colspan="4">68%</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):</td> <td colspan="4">24%</td> </tr> <tr> <td>Emissions à l'échappement :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>CO ralenti (≤ 0,3%): 0.12% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.14% Lambda (0.97 à 1.03) : 0.996</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)</td> <td>-1.0%</td> <td colspan="3">-0.6%</td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)</td> <td>-1.2%</td> <td colspan="3">-2.7%</td> </tr> </tbody> </table>					AVANT		ARRIERE		G	D	G	D	Ripage (-8 à + 8m/km):	-1.6m/Km				Dissymétrie suspension (≤30%):	0%		2%		Forces verticales :	942daN		609daN		Frein de service :					Forces de freinage :	335daN	322daN	205daN	208daN	Déséquilibre (<20%):	4%		2%		Forces de freinage (efficacité) :	335daN	322daN	205daN	208daN	Taux d'efficacité (≥ 58%):	68%				Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	24%				Emissions à l'échappement :					CO ralenti (≤ 0,3%): 0.12% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.14% Lambda (0.97 à 1.03) : 0.996					Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.0%	-0.6%			Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)	-1.2%	-2.7%		
	AVANT		ARRIERE																																																																											
	G	D	G	D																																																																										
Ripage (-8 à + 8m/km):	-1.6m/Km																																																																													
Dissymétrie suspension (≤30%):	0%		2%																																																																											
Forces verticales :	942daN		609daN																																																																											
Frein de service :																																																																														
Forces de freinage :	335daN	322daN	205daN	208daN																																																																										
Déséquilibre (<20%):	4%		2%																																																																											
Forces de freinage (efficacité) :	335daN	322daN	205daN	208daN																																																																										
Taux d'efficacité (≥ 58%):	68%																																																																													
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	24%																																																																													
Emissions à l'échappement :																																																																														
CO ralenti (≤ 0,3%): 0.12% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.14% Lambda (0.97 à 1.03) : 0.996																																																																														
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.0%	-0.6%																																																																												
Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)	-1.2%	-2.7%																																																																												

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur ;
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques) ;
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal ;
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1^{er} de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur ;
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur ;
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

